

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 janvier 2016 à 18 h 00

AUJOURD'HUI cinq janvier deux mille seize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES

Excusé(e)s :

François BARRIÈRE

Absent(e)s :

Anne FAUROT

Secrétaire :

Marianne MAXIMI

Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.

Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).

M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.

M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).

M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.

M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.

Rapport N° 12
FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 18 décembre 2008.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il vous est présenté une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la Ville.

Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14, M4 et M49.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable M14 sont les suivantes :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter les modifications et les durées proposées

AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Proposition du	
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE (mode linéaire)	Amortissement pratiqué pour les immobilisations acquises à compter de 2016 selon la nomenclature comptable			Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : 500 € ttc Seuil d'amortissement à 100% : aucun seuil fixé	5 janvier 2016
	M14	M4	M49	Catégories de biens amortis :	Durée : Compte d'amortissement
	202	HN	HN	a) Immobilisations incorporelles - Frais d'étude d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 ans 2802
	2031	2031	2031	- Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans 28031
	2032	2032	2032	- Frais de recherche et de développement	5 ans 28032
	2033	2033	2033	- Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans 28033
	2051	2051	2051	- Logiciels	3 ans 28051
	2088	208	208	- Autres immobilisations incorporelles	10 ans 28088 ou 2808
	2121			b) Immobilisations corporelles - Plantations d'arbres - agencement de terrains	15 ans 28121
		2128	2128	- Agencements et aménagements de terrains	40 ans 28128
		2131	2131	- Bâtiments	60 ans 28131
		HN	21311	- Bâtiments d'exploitation	80 ans 281311
		HN	21315	- Bâtiments administratifs	60 ans 281315
	2132	HN	HN	- Immeubles de rapport	15 ans 28132
		2135	2135	- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans 28135
		HN	21351	- Installations générales, agencements et aménagements des constructions bâtiments d'exploitations	15 ans 281351
		HN	21355	- Installations générales, agencements et aménagements des constructions bâtiments administratifs	15 ans 281355
		2151	2151	- Installations complexes spécialisées	15 ans 28151
		2153	2153	- Installations à caractère spécifiques	60 ans 28153
		HN	21531	- Réseaux d'adduction d'eau	60 ans 281531
		HN	21532	- Réseaux d'assainissement	60 ans 281532
	HN	2154	2154	- Matériels industriels	5 ans 28154
	HN	2155	2155	- Outillages industriels	5 ans 28155
		2157	2157	- Agencements et aménagements du matériels et outillages industriels	15 ans 28157
	21571	HN	HN	- Matériels roulants de voirie	6 ans 281571
	21578	HN	HN	- Autres matériels et outillages de voirie	6 ans 281578
	2158	HN	HN	- Autres installations, matériels et outillages techniques	6 ans 28158
	2181	2181	2181	- Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans 28181
	2182	2182	2182	- Matériels de transports	6 ans 28182
	2183	2183	2183	- Matériels informatiques	5 ans 28183
	2183	2183	2183	- Matériels de bureau	10 ans 28183
	2184	2184	2184	- Mobilier	10 ans 28184
	2185	2185	2185	- Cheptel	5 ans 28185
	2188	2188	2188	- Autres immobilisations corporelles	6 ans 28188
	2188	2188	2188	- Coffres forts	20 ans 28188
AMORTISSEMENT FACULTATIF				OU NON Si oui : Catégories de biens amortis :	Durée :
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES EN FONCTIONNEMENT (Biens amortissables)	1311 ; 1312 ; 1313 13151 ; 13151 1318	1311 à 1318	1311 à 1318	- A hauteur des dotations en amortissements des biens - Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 à 13918
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS DE EQUIPEMENT VERSEES	204111 ; 204121 ; 204131 2041411 ; 2041481 ; 2041511 ; 2041581 2041611 ; 2041621 ; 2041631 ; 2041641 204171 ; 204181 20421 ; 204411 ; 204421 204112 ; 204122 ; 204132 ; 2041412 ; 2041482 ; 2041512 ; 2041582 2041612 ; 2041622 ; 2041632 ; 2041642 204172 ; 204182 20422 ; 204412 ; 204422 204113 ; 204123 ; 204133 2041413 ; 2041483 ; 2041513 ; 2041583 2041613 ; 2041623 ; 2041633 ; 2041643 204173 ; 204183 20423 ; 204413 ; 204423			- Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériel et études - Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installations - Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	Durée : 2804.1 2804.2 2804.3
ICNE				- sur le stock de la dette - sur les nouveaux emprunts	
AUTRES PROCEDURES				néant	

HN : hors nomenclature

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 janvier 2016,
Pour Le Maire, et par délégation,
L'Adjointe aux Finances,

Françoise NOUHEN